

Commune de Bogy

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRETE N° 05/2023

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT
 LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
 D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} GRADE
 AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Le Maire de BOGY,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 27 octobre 2023 Conseil Municipal relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 287 juillet 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de d'adjoint administratif principal 2^{ème} grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	FAURE épouse VERGNE Sylvie	Adjoint administratif 9 ^{ème} échelon	01/11/2022
2			
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur...)* est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie de Bogy,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Bogy, le 20 novembre 2023,

Le Maire,

Jean-Yves BONNET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie

ARRETE N°2023-03-27-024
ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^e CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire d'ARDOIX,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 Juillet 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint *Administratif Principal 2^e* Classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	POULENARD Emmanuelle	Adjoint Administratif Territorial – Echelle C1 – 7° échelon IB 381/IM <i>367</i>	01/12/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1		1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1		1

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à ARDOIX, le 23/03/2023,

Le Maire, Sylvie BONNET

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.